

CARBIOS

Société anonyme au capital de 4.833.226,30 euros
Siège social : Biopôle Clermont-Limagne, rue Emile Duclaux, 63360 Saint-Beauzire
531 530 228 RCS Clermont-Ferrand

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 12 MARS 2020

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'usage qui a été fait de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 juin 2019 (*Seizième Résolution*), en vue d'émettre, en une ou plusieurs fois, à titre gratuit, un nombre maximum de 185.000 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BCE » ou « BSPCE »), donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 185.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (salariés et dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés de la Société).

Le terme « BCE-2020 » désigne l'ensemble formé par les « BCE-2020-1 », « BCE-2020-2 » et « BCE-2020-3 ».

USAGE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE

Par une décision prise en date du 12 mars 2020, le Conseil d'administration a décidé d'émettre et d'attribuer gratuitement 185.000 BCE-2020 donnant droit à la souscription de 185.000 actions ordinaires nouvelles à un prix unitaire égal à la moyenne pondérée des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BCE, soit un prix égal à 7,75934 Euros (source Euronext Paris) dont 0,70 Euro de valeur nominale et 7,05934 Euros de prime d'émission, selon la répartition suivante :

- 1) Monsieur Jean-Claude LUMARET, à hauteur de 92.500 BCE-2020-1 donnant le droit de souscrire, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 mars 2020, à 92.500 actions ordinaires nouvelles ;
- 2) Monsieur Martin STEPHAN, à hauteur de 46.250 BCE-2020-2 donnant le droit de souscrire, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 mars 2020, à 46.250 actions ordinaires nouvelles ;
- 3) Monsieur Alain MARTY, à hauteur de 46.250 BCE-2020-3 donnant le droit de souscrire, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 mars 2020, à 46.250 actions ordinaires nouvelles.

MODALITES D'EXERCICE DES BCE-2020

Les BCE-2020 sont exerçables dans les conditions suivantes :

- A hauteur d'un quart du total des BCE-2020 attribués à chacun des bénéficiaires, si la société CARBIOLICE a dégagé pendant deux années consécutives un Résultat Net positif avant 2024 inclus ;
- A hauteur d'un quart du total des BCE-2020 attribués à chacun des bénéficiaires, à la signature par la Société d'un premier contrat de licence sur la technologie PET d'une valeur de

minimum 40 euros/tonne de capacité installée (par exemple pour une usine de 20000 tonnes, $40 \times 20000 \times 10$ ans = 8M €) et générant à la signature un versement minimum de 30% de la prime de licence perçue par le partenaire d'engineering de CARBIOS avant 2024 ;

- **A hauteur d'un quart du total des BCE-2020 attribués à chacun des bénéficiaires, à la signature par la Société d'un deuxième contrat de licence sur la technologie PET d'une valeur de minimum 40 euros/tonne de capacité installée (par exemple pour une usine de 20000 tonnes, $40 \times 20000 \times 10$ ans = 8M€) et générant à la signature un versement minimum de 30% de la prime de licence perçue par le partenaire d'engineering de CARBIOS avant 2024 ;**
- **A hauteur d'un quart du total des BCE-2020 attribués à chacun des bénéficiaires, si le cours de bourse de la Société est supérieur à trente (30) euros pendant six (6) mois consécutifs.**
- **Vesting accéléré :**

Par exception à ce qui précède, en cas d'acquisition de la totalité des actions composant le capital de CARBIOS par un industriel (l'« Acquisition »), les BCE-2020 non encore exercés au jour de l'Acquisition pourront être exercés par anticipation dans les conditions suivantes :

- Aucun des BCE-2020 non encore exercés au jour de l'Acquisition ne pourra être exercé si le prix d'Acquisition par action de la Société est inférieur à 25 euros ;
- Tous les BCE-2020 non encore exercés au jour de l'Acquisition pourront être exercés si le prix d'Acquisition par action de la Société est supérieur à 75 euros ;
- Si le prix d'Acquisition par action de la Société est compris entre 25 euros et 75 euros, un nombre X de BCE-2020 pourra être exercé par anticipation au jour de l'Acquisition, selon le calcul suivant :

$$\bullet \quad X = Y * (Z-25) / 50$$

étant précisé que :

- X = nombre de BCE-2020 pouvant être exercés
- Y = nombre de BCE-2020 non exercés au jour de l'Acquisition
- Z = prix d'Acquisition de l'action de la Société

Et sous réserve de la présence effective et continue du Bénéficiaire au sein de la Société au cours la période concernée en qualité de salarié de la Société, en contrat à durée indéterminée à temps plein.

Le Conseil d'administration est souverain concernant l'évaluation de l'atteinte des objectifs qui permettent aux BSPCE de devenir exerçables par les Bénéficiaires.

En toute hypothèse, le Bénéficiaire doit exercer les BSPCE qui lui ont été attribués dans les 10 ans suivant leur attribution. A défaut d'exercice des BSPCE par son titulaire à l'expiration de cette période de 10 ans, les BSPCE deviennent caducs de plein droit.

INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES

Dans l'hypothèse où les valeurs mobilières ainsi émises seraient intégralement exercées, et sous réserve d'ajustements dans les conditions légales, le nombre d'actions nouvelles émises serait déterminé comme suit :

	Bénéficiaire des BCE-2020	Nombre de BCE-2020 attribués	Nombre d'actions sur exercices des BCE-2020	Montant nominal de l'augmentation de capital correspondante	Prix total d'exercice (prime d'émission incluse)
1	M. LUMARET	92.500	92.500	64.750 €	717.738,95 €
2	M. STEPHAN	46.250	46.250	32.375 €	358.869,475 €
3	M. MARTY	46.250	46.250	32.375 €	358.869,475 €
	TOTAL	185.000	185.000	129.500 €	1.435.477,90 €

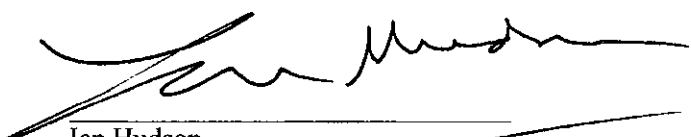
La quote-part des capitaux propres, sur la base des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2019, s'établirait comme suit :

	Capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres
Avant l'émission des BCE-2020	22.005.227*	6.904.609	3,1870
Exercice des BCE-2020	1.435.477,90**	185.000	7,7593
Après l'exercice des BCE-2020	23.440.704,90**	7.089.609	3,3063
En cas d'exercice de l'intégralité des instruments dilutifs précédemment émis	2.389.903,69**	377.930	6,3237
Après l'exercice de l'intégralité des instruments dilutifs précédemment émis	25.830.608,59**	7.467.539	3,4591

*Au 31 décembre 2019

**Dans l'hypothèse de l'affectation intégrale du prix d'exercice aux capitaux propres

Conformément aux dispositions de l'article précité, le présent rapport complémentaire est mis à votre disposition, au siège social, et sera porté à votre connaissance à la prochaine Assemblée Générale.


 Ian Hudson
 Président du Conseil d'administration